



CLEVELAND

Province de Québec
MRC du Val-Saint-François
Municipalité du Canton de Cleveland

AVIS PUBLIC – ADOPTION DU
**RÈGLEMENT NUMÉRO 622 RELATIF
AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE
DÉONTOLOGIE DES ÉLUS
MUNICIPAUX**

PRENEZ AVIS, conformément aux dispositions de l'article 10 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c E-15.1.0.1), qu'un projet de *Règlement numéro 622 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* a été déposé lors de l'assemblée régulière tenue le 7 avril 2026 en même temps qu'a été donné l'avis de motion requis par la loi.

Ce projet de règlement a pour but d'énoncer les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques devant guider la conduite des membres du conseil et il sera adopté conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* qui prévoit que toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie révisé suite à une élection générale.

Ce projet de règlement sera adopté lors de la séance ordinaire du Conseil municipal qui aura lieu le 4 mai 2026, à 19h30, au bureau municipal situé au 292, chemin de la Rivière, Canton de Cleveland.

Le projet de *Règlement numéro 622 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* est disponible au bureau municipal situé au 292, chemin de la Rivière, Canton de Cleveland, aux heures ordinaires d'affaires et copie pourra en être délivrée moyennant le paiement des droits exigibles selon le tarif prescrit.

Donné à Canton de Cleveland, ce 9 avril 2026.

Martin Lessard
Directeur général/greffier-trésorier
Municipalité du Canton de Cleveland